

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

2024_079

ZAE DU MONTEIL : VENTE DE DEUX PARCELLES À LA SCI SSRBA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	5	
Pouvoirs titulaires	8	
Votants	57	

PRÉSENTS Suppléants : AUGRIT Corinne, DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- LAVERGNE Michel qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir à JACQUIER Christian
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul Barrière, vice-président en charge du développement économique, s'exprime en ces termes :

Monsieur AUGRY, propriétaire de la parcelle cadastrée section B, N °1863 (commune de Blanzac) sur laquelle se situe son entreprise, la SARL Sébastien Augry, souhaite se porter acquéreur du dernier terrain disponible sur la ZAE du Monteil dans le cadre d'un nouveau projet économique porté par sa SCI SSRBA.

Ce terrain, d'une surface totale de 1 367 m² est composé de deux parcelles :

- une parcelle de 215 m², cadastrée section B, N°1 855 (commune de Blanzac),
- une parcelle de 1 152 m², cadastrée section BC, N°50 (commune de Bellac).



Limites du terrain concerné

Afin de satisfaire aux obligations légales concernant l'estimation de la valeur vénale des biens immobiliers vendus par l'EPCI, une expertise de la parcelle a été demandée auprès du service des Domaines. L'avis rendu en avril 2024 fait état d'une valeur détaillée de :

- 2 150,00 € HT pour la parcelle cadastrée section B, N°1855 (soit 10,00 € HT / m²),
- 11 600,00 € HT pour la parcelle cadastrée section BC, N°50 (soit 10,07 € HT / m²).

Il est proposé de suivre l'avis du service des Domaines et de formuler une proposition de vente dont le prix global sera établi à 13 750,00 € HT pour ce terrain composé des deux parcelles précitées.

Monsieur Barrière précise qu'une délibération d'accord de vente de terrains crée de fait des droits à l'acquéreur. Afin d'éviter toute situation de blocage dans la vente de parcelles sur les zones d'activités, il semble important de conditionner toute décision du conseil communautaire à la signature d'un acte authentique de vente dans un délai précis. Au regard du travail nécessaire à la préparation des actes authentiques, il propose un délai de

six mois maximum entre la délibération du conseil communautaire et la signature de l'acte notarié.

Vu la loi 2015-911 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant la compétence « développement économique » de la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de répondre à la demande formulée par la SCI SSRBA représentée par Monsieur Sébastien AUGRY

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la vente des parcelles cadastrées section B N °1855 (commune de Blanzac) et section BC N°50 (commune de Bellac) au prix global de 13 750 € HT.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer l'acte authentique avec pouvoir de substitution et de prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Abstention : 1 (MARTIN Francis)

Contre : 0

Pour : 54

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Signature des ACTES par le
Président
Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois